

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CVS)	Madame DUMARAIS

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter, entre autres, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine possède déjà ces zonages sur l'ensemble des communes de son territoire. Elle souhaite donc aller plus loin dans ses démarches et réaliser le **Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées à l'échelle de l'intercommunalité**. Les élus désirent ainsi mener un bilan de l'existant, identifier les dysfonctionnements et redéfinir précisément la programmation d'actions et de travaux à venir pour respecter la réglementation en vigueur et la cohérence avec le Schéma de COhérence Territoriale.

Ce schéma directeur d'assainissement comprend un **zonage d'assainissement des eaux usées, objet de la présente demande** d'examen au cas par cas, concerne donc les 41 communes qui composent le territoire de la CVS (47 communes avant le 1er janvier 2016).

### Principe du zonage :

Ce zonage comprend la mise en cohérence des solutions à l'échelle de l'intercommunalité (notamment la mutualisation de l'assainissement de hameaux situés entre plusieurs communes).

Les solutions d'Assainissement Collectif fractionné (ACf) ont été abandonnées et remplacées par des extensions de réseau d'Assainissement Collectif (AC) ou maintien en Assainissement Non Collectif (ANC) selon le contexte du hameau concerné. Certaines zones initialement prévues en zones AC ont été requalifiées en maintien ANC compte tenu du contexte du secteur (engendrant un coût de travaux supérieur à 15 000 €/coût moyen de branchement).

Les extensions des zones AC portent sur :

- Des secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte Eaux Usées (régularisation du zonage) ;
- Des extensions ponctuelles pour accompagner l'extension du bourg ;
- Des hameaux dont l'habitat s'est densifié, ce qui permet d'envisager un assainissement collectif ;
- Des hameaux situés à proximité d'une canalisation de transfert suite à l'abandon d'une station de traitement (En effet, au vu de la capacité résiduelle des stations d'épurations existantes (notamment Gruchet le Valasse, Lillebonne et Notre Dame de Gravenchon), la collectivité a déjà entrepris la suppression de stations d'épuration de « petite taille » et leur transfert vers des sites de traitement existants).

Les stations de traitement disposent d'une **capacité résiduelle suffisante** pour traiter les charges polluantes supplémentaires engendrées par l'extension du réseau de collecte.

## Caractéristiques des zonages et contexte

**Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?**

Cf. Annexe 1–Partie 1.1

- Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Cf. Annexe 1–Partie 1.1

Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? **Cf. Annexe 1–Plan A0**  
Il s'agit de multiples extensions ponctuelles représentant une charge supplémentaire à traiter de 4% vers les stations de traitement existante.

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

(Environ en ha)

**Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?**

Le territoire concerné regroupe 41 communes (47 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour une surface de l'ordre de 688 km<sup>2</sup>.

Cf. Annexe 1 – Partie 1.2

**Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?**

Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Cf. Annexe 1 – Partie 1.3

- Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Cf. Annexe 1 – Partie 1.3

- Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Cf. Annexe 1 – Partie 1.3

PLUi  
 PLU  
 Carte communale  
 Non

Plusieurs : .....

.....  
.....

**La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?**

Oui  Non

Cf. Annexe 1–Partie 1.3

**Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :**

Le Zonage d'Assainissement et ses prescriptions sont applicables, après enquête publique, sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, et intégrés à l'avenir dans les documents d'urbanisme des communes lors des procédures d'élaboration, de révision ou de modification.

La communauté d'agglomération prévoit à court terme, l'organisation d'une enquête publique spécifique au zonage d'assainissement.

Caractéristiques des zonages et contexte	
Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Cf. Annexe 1–Partie 1.3	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>1</sup> , étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Précisez ces études : Préalablement à la réalisation du Zonage d'Assainissement, plusieurs phases ont été réalisées pour constituer un schéma directeur à l'échelle de l'intercommunalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Phase 1 : Diagnostic du Système d'Assainissement des Zonages d'assainissement ;</li> <li>■ Phase 2 : Vérification du fonctionnement des réseaux unitaires ;</li> <li>■ Phase 3 : Elaboration du Schéma Directeur.</li> </ul> <p>La CVS dispose également de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales pour l'ensemble des 47 communes du territoire.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Cf. Annexe 1 - Partie 2.1
<b>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.2 et 2.3</b>	
<b>Le territoire dispose-t-il :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.4</b>	
<b>Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF 1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.5</b>  Autres :	

<sup>1</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p><b>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.4</b></li> <li>Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine : <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.4</b></li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p><b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez lesquels : <b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.6</b></p> <p>Autres :</p>	
<p><b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Précisez :</p>	
<p><b>Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?</b></p> <p>Autres :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Séparatif<sup>3</sup></p> <p><input type="checkbox"/> Unitaire</p>
<p><b>Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Cf. Annexe 1 - Partie 2.7</b></p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

### Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</b></p>	<p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées<sup>4</sup> ?</b></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p>
<p><b>Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? <b>Les contrôles sont en cours et les délais ne sont pas connus à ce jour.</b></li> <li>Les non-conformités ont-elles été levées ? <b>Les non conformités sont levées dans le cas des contrôles ventes sous 1 an.</b></li> <li>Sont-elles en cours d'être levées ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>

<sup>2</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

<sup>3</sup>Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</b></p> <p>La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), publiée au JORF le 26 mars 2014 a supprimé la règle du minimum parcellaire dans les PLU.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet  Combien : <input type="text"/>
<p><b>La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</b></p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels :	
<p><b>La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge<sup>5</sup> ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par temps sec ?</li> <li>Par temps de pluie ?</li> <li>De façon saisonnière ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  Cf. Annexe 1 - Partie 3.1
<p><b>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</b></p> <p>Lesquelles :</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><b>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>Autres :</li> </ul> <p>Cf. Annexe 1 - Partie 3.1</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p><b>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>de ruissellement ?</li> <li>de maîtrise de débit ?</li> <li>d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels :	
<p><b>Des mesures de gestion des eaux pluviales existent elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?</b></p> <p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	

<sup>5</sup>Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ?</li> <li>• Dus à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues ?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?</li> <li>• Autres :</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	

<sup>6</sup>Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<b>Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?</b> Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
<p>Expliquez pourquoi</p> <p>Compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des modifications limitées des zonages               <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en cohérence à l'échelle de l'intercommunalité,</li> <li>- apports supplémentaires à terme représentant seulement 4 % des capacités de traitement des stations,</li> </ul> </li> <li>- du patrimoine naturel non impacté,</li> <li>- de la capacité résiduelle suffisante des stations de traitement des eaux usées,</li> <li>- de l'existence d'un programme de travaux hiérarchisé (établi dans le Schéma Directeur) pour optimiser le fonctionnement du système d'assainissement,</li> <li>- des incidences positives engendrées par la mise en application de ce zonage,</li> </ul> <p><b>la réalisation d'une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.</b></p> <p><b>Cf. Annexe 1 - Partie 4</b></p>

A..... Le.....